

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

**Etaient absents :**

Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI

2022-128

**BÂTIMENTS COMMUNAUX : INSTAURATION D'UN TARIF DE REMPLACEMENT DU CYLINDRE ET D'UN JEU DE CLÉ D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A UNE ASSOCIATION, UN AGENT, UN ÉLU, OU UN PARTICULIER, EN CAS DE PERTE DE CLÉ.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que la commune est amenée régulièrement à remettre des clés d'accès aux bâtiments et salles communales, avec parfois des badges électroniques, aux associations, aux sociétés, au personnel communal, aux particuliers et aux élus.

A ce jour, aucune disposition n'a été arrêtée par la commune pour financer la reproduction de clés prêtées, mais perdues ou reproduites sans l'autorisation de la commune, ou non restituées par le bénéficiaire lorsqu'il doit rendre les clés, ce qui occasionne des frais

de reproduction des clés, et parfois des cylindres importants et répétés à la charge de la commune.

Pour responsabiliser les possesseurs de ces clés, et permettre à la commune de financer la reproduction des clés et parfois du cylindre, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une indemnité de remplacement de 500.00 €, pour chaque clé remise, à réclamer au bénéficiaire de la clé, dans les situations suivantes :

- \*en cas de perte de clé remise au bénéficiaire,
- \*en cas de reproduction non autorisée de la clé remise au bénéficiaire,
- \*en cas de non restitution de la clé remise au bénéficiaire, à l'échéance de la situation ayant entraîné la remise de la clé (*ex : location ou mise à disposition d'un local, accès aux bâtiments communaux des agents, des élus, etc...*)

Cette proposition d'instauration d'une indemnité de remplacement de clé perdue, reproduite sans autorisation de la commune ou non restituée a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

- Décide d'instaurer une indemnité de remplacement d'un montant de 500.00 €, pour chaque clé remise à des agents, des élus, des associations, des sociétés, et des particuliers, à réclamer au bénéficiaire de la clé, dans les situations suivantes :

- \*en cas de perte de clé remise au bénéficiaire,
- \*en cas de reproduction non autorisée de la clé remise au bénéficiaire,
- \*en cas de non restitution de la clé remise au bénéficiaire, à l'échéance de la situation ayant entraîné la remise de la clé (*ex : location ou mise à disposition d'un local, accès aux bâtiments communaux des agents, des élus, etc...*)

- Dit que toute remise de clé doit être précédée d'un formulaire de remise de clé, mentionnant l'identité du bénéficiaire, la date de remise signé par le bénéficiaire, et contenant une information sur les conditions de mise en œuvre de l'indemnité de remplacement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 0 DEC. 2022**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*